

■ POUR QUELLES RAISONS UN ÉTAT DEVRAIT-IL RATIFIER LE 3ÈPF CIDE ?

1. Pour réaffirmer qu'il reconnaît les enfants comme étant titulaires de droits

Le 3èPF CIDE garantit que les violations des droits de l'enfant peuvent être soulevées au niveau international de la même manière que tous les autres droits de l'homme.

2. Pour renforcer les voies de recours nationales

Grâce à la mise en œuvre du 3èPF CIDE, les États auront une meilleure compréhension de la CIDE, du PF Vente d'enfants et du PF Conflits armés et de la façon dont leurs systèmes juridiques pourraient être davantage développés pour renforcer la protection des droits de l'enfant.

3. Pour consolider son engagement pour les droits de ses enfants tout en acceptant des obligations de mise en œuvre minimales.

Le 3èPF CIDE est un instrument additionnel pour la mise en œuvre des droits de l'enfant, similaire aux procédures de présentation de communications de tous les autres organes de traités des droits de l'homme de l'ONU. Il n'introduit pas de nouveaux droits substantiels et ainsi ne crée pas de nouvelles obligations de mise en œuvre pour les États.

4. Pour faire preuve de leadership international en matière de droits de l'enfant

En ratifiant le 3èPF CIDE, les États s'engagent à respecter, protéger et réaliser les droits de l'enfant de manière forte et montrent l'exemple au niveau international.

■ COMMENT POUVEZ-VOUS ENCOURAGER VOTRE GOUVERNEMENT À RATIFIER LE 3ÈPF CIDE ?

Il y a un certain nombre d'activités que vous pouvez entreprendre pour promouvoir la ratification du 3èPF CIDE, y compris :

- **Mener une campagne de sensibilisation au sujet du 3èPF CIDE** en circulant des informations, en organisant des événements et en encourageant les discussions au niveau national.
- **Vous impliquer dans le processus de ratification de votre État** et soutenir les ONG nationales et les institutions pour les droits des enfants.
- **Informez votre gouvernement national** de l'importance du 3èPF CIDE et coordonnez vos efforts avec Ratifiez le 3èPF CIDE – Coalition Internationale.

Pour en savoir plus sur les stratégies et les activités possibles, allez sur www.ratifyop3crc.org/Material

Pour nous rejoindre dès aujourd'hui ou en savoir plus, rendez-vous sur www.ratifyop3crc.org info@ratifyop3crc.org

Au sujet de ratifiez 3ÈPF CIDE

COALITION INTERNATIONALE POUR LE PFCIDE ÉTABLISSANT UNE PROCEDURE DE PRESENTATION DE COMMUNICATIONS

La Coalition internationale offre une plateforme pour coordonner l'action des ONG et des réseaux nationaux, régionaux et internationaux, des institutions de droits de l'homme et d'autres organismes non-gouvernementaux qui se sont engagés pour l'entrée en vigueur rapide du 3èPF CIDE.

La Coalition internationale a été établie en 2012 pour sensibiliser au sujet du 3èPF CIDE et pour partager des informations et des idées pour aider les partenaires intéressés à travailler pour la ratification du 3èPF CIDE. Elle est menée par un Comité directeur composé de 13 ONG régionales et internationales de défense des droits de l'enfant. La Coalition internationale succède au Groupe de travail pour une procédure de communications du Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant qui a coordonné la campagne pour la rédaction et l'adoption du 3èPF CIDE.

REJOIGNEZ RATIFIEZ 3ÈPF CIDE AUJOURD'HUI

Les organisations qui adhèrent à la Coalition internationale sont mises en relation et informées au sujet du travail de la Coalition, des activités proposées et des événements à venir. L'adhésion est gratuite et les membres ont accès aux outils et aux publications concernant les bonnes pratiques et les leçons tirées pour participer aux efforts de plaidoyer. Ils peuvent aussi partager leurs expériences et collaborer avec d'autres membres.

www.ratifyop3crc.org/joinus

EN SAVOIR PLUS SUR LE 3ÈPF CIDE

Vous trouverez des informations supplémentaires concernant le 3èPF CIDE sur le site web de la Coalition www.ratifyop3crc.org/Material

- Le texte complet du 3èPF CIDE
- Le kit d'outils de plaidoyer de la Coalition
- Divers outils de sensibilisation



Publication produite par le Groupe des ONG pour la Convention relative aux Droits de l'Enfant pour Ratifiez le 3èPF CIDE - Coalition internationale pour le PFCIDE établissant une procédure de présentation de communications

Donnez aux enfants les moyens de garantir leurs droits

QUESTIONS FRÉQUENTES

au sujet du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de communications

Ratifiez le 3ÈPF CIDE

COALITION INTERNATIONALE POUR LE PFCIDE ÉTABLISSANT
UNE PROCEDURE DE PRESENTATION DE COMMUNICATIONS

Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (3èPF CIDE) offre aux enfants deux nouvelles façons aux enfants de s'élever contre les violations de leurs droits par l'État. Ce nouveau traité international établi:

1. Une procédure de communications – Les enfants ou leurs représentants peuvent déposer des plaintes concernant la violation de leurs droits devant le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, si celles-ci n'ont pas été entièrement résolues par les tribunaux nationaux.
2. Une procédure d'enquête pour les violations graves ou systématiques des droits de l'enfant.

■ POURQUOI LE 3ÈPF CIDE EST-IL NECESSAIRE?

Pour que les droits aient un sens, il faut que toute victime ait accès à un système juridique qui protège ses droits et lui offre un recours face aux violations de ces droits.

Les États sont tenus de remédier aux violations des droits dans leurs systèmes juridiques nationaux. Cependant, ces systèmes n'offrent pas toujours de solutions adéquates. Lorsque les droits ne sont pas suffisamment protégés au niveau national, il est essentiel de pouvoir se tourner vers un système international qui traite de ces violations.

La Convention relative aux droits de l'enfant était le seul traité international majeur relatif aux droits de l'homme dépourvu d'une procédure de communications (c'est-à-dire de plaintes). Le 3èPF CIDE permettra aux enfants de soulever de violations sérieuses, telles que la violence, l'exploitation ou la discrimination, qui n'ont pas été résolues au niveau national.

Grâce au 3èPF CIDE, les enfants peuvent :

- Présenter leurs cas individuels pour qu'ils soient examinés par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies: un groupe de 18 experts indépendants, spécialisés dans les droits de l'enfant;
- Accéder à un mécanisme de communications adapté à leurs droits spécifiques, qui produira des recommandations concrètes destinées aux États au sujet des violations subies ;
- Obtenir la reconnaissance internationale des violations dont ils ont été victimes.

■ QUELS SONT LES DROITS QUE LE 3ÈPF CIDE PEUT CONTRIBUER À PROTÉGER?

Le 3èPF CIDE peut traiter des violations des droits inclus dans les trois principaux traités de l'ONU relatifs aux droits de l'enfant : la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE), le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (PF Conflits armés) et le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (PF Vente d'enfants).

■ COMMENT LE 3ÈPF CIDE PEUT-IL AMÉLIORER LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT ?

En ratifiant le 3èPF CIDE, les États réaffirment que les enfants sont titulaires de droits à part entière et leur permettent d'introduire un recours au niveau international si des violations de leurs droits n'ont pas trouvé de solution au niveau national.

Les mécanismes établis en vertu du 3èPF CIDE sont quasi-judiciaires. Si le Comité établit qu'une violation a été commise, il fera des recommandations concrètes à l'État concerné. Les recommandations expliquent en détail les mesures spécifiques que les États peuvent prendre pour remédier aux violations et s'assurer qu'elles ne se reproduisent plus. Même si les recommandations ne sont pas juridiquement contraignantes, les États s'engagent à les suivre et à assurer réparation à la victime.

■ COMMENT FONCTIONNERA LE 3ÈPF CIDE ?

Une fois en vigueur, le 3èPF CIDE s'appliquera à tout État l'ayant ratifié et portera sur les traités relatifs aux droits de l'enfant ratifiés par cet État.

1. La procédure de communications :

Les enfants eux-mêmes, ou leurs représentants, peuvent présenter une communication au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies au sujet de la violation de leurs droits en vertu de la CIDE, du PF Vente d'enfants et/ou du PF Conflits armés, si :

- ✓ Leur État a ratifié le 3èPF CIDE,
- ✓ Ils ont déjà présenté la même plainte devant les tribunaux nationaux et n'ont pas pu obtenir réparation, sauf s'ils peuvent prouver que les recours sont inefficaces ou qu'ils excèdent des délais raisonnables, et
- ✓ Leur communication concerne des violations de droits garantis par un traité ratifié par leur État.

2. La procédure d'enquête :

Toute personne, y compris un individu ou une ONG, peut soumettre des informations au Comité concernant des violations graves ou systématiques de droits garantis par la CIDE, le PF Vente d'enfants et/ou le PF Conflits armés, si :

- ✓ L'État concerné a ratifié le 3èPF CIDE et a accepté la procédure d'enquête, et
- ✓ Les violations concernent des droits garantis par un traité ratifié par l'État concerné.

Si le Comité considère que les informations sont fiables, il peut effectuer une enquête, qui peut inclure une visite dans le pays en question si l'État concerné y consent.

Méthodes de travail du Comité

Lors de l'examen d'une communication ou d'une enquête, le Comité suivra les dispositions du 3èPF CIDE et ses propres règles de procédure, qui l'obligent à prendre en considération le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et les droits et les opinions de l'enfant.

Résultat d'une communication/d'une enquête

Si le Comité établit qu'une violation a été commise, à travers une communication ou une enquête, il fera des recommandations à l'État qui pourront comprendre : la réhabilitation de la victime, une compensation financière ou la poursuite de(s) l'auteur(s) des violations.

■ COMMENT LE 3ÈPF CIDE PEUT-IL ÊTRE APPLICABLE DANS VOTRE PAYS ?

● Le 3èPF CIDE entre en vigueur suite à sa ratification par 10 États

Le 3èPF CIDE sera applicable quand il sera ratifié par 10 États membres de l'ONU qui sont parties à la CIDE, au PF Vente d'enfants et/ou au PF Conflits armés. Ensuite, le 3èPF CIDE s'appliquera à tous ces États, puis à tout État qui l'aura ratifié ultérieurement.

● Processus national pour accepter la ratification du 3èPF CIDE

Pour que le 3èPF CIDE s'applique dans un État, il doit être ratifié par le gouvernement national dudit État. Ce processus diffère d'un État à un autre et nécessite souvent l'accord du Parlement. Quand il ratifie un traité, un État accepte d'être juridiquement lié par ses dispositions.

● Ratification du 3èPF CIDE par votre pays

Tout État qui a ratifié ou adhéré à la CIDE, au PF Vente d'enfants et/ou au PF Conflits armés peut ratifier ou adhérer au 3èPF CIDE à tout moment aux Nations Unies à New York.

Vérifiez le statut du 3èPF CIDE dans votre pays : www.ratifyop3crc.org/RatificationStatus